

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

—

- ARRÊTÉ -

Portant réglementation de la circulation
sur la route départementale n° 36
du PR 8+208 au PR 9+804
sur le territoire des communes de VILLEBRUMIER et VARENNES
hors agglomération

—

A.D. n° 2016-1892

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription),

VU la demande de la Commune de Villebrumier en date du 11 février 2016 modifiée le 20 septembre 2016,

VU l'avis favorable de la Commune de Varennes en date du 17 octobre 2016,

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la route départementale n° 36 sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celles des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 8+208 au PR 9+804,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la route départementale n° 36 entre le PR 8+208 au PR 9+804 sur le territoire des communes de VILLEBRUMIER et VARENNES.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par la subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 3

Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la route départementale n° 36 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Villebrumier,
- Monsieur le Maire de la Commune de Varennes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
Le 27/10/2016

Le Président,

Christian ASTRUC